

Déneigement

Lors des chutes de neige, le service de la voirie travaille pour assurer le déneigement de la commune.

Le déneigement est de la responsabilité de tous : Commune, Conseil Général et habitants.

La Commune pour sa part doit rendre praticable, dans la mesure de ses moyens, les voies communales, ainsi que les trottoirs.

Les horaires d'intervention des services municipaux :

- Du lundi au samedi inclus : de 5h à 12h en cas de phénomènes glissants nocturne et de 5h à 20h en cas de chutes de neige,
- Le dimanche : de 6h30 à 12h en cas de phénomènes nocturnes et de 6h30 à 16h30 en cas de chute de neige.



Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois

La Mairie vous accueille :
du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

Nous contacter :
04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/services/transition-environnementale-citoyenne/deneigement-462.html>